

**Annexe II : Plan de financement**

Financement	%	Montant (€)
Mécénat	39	10 000,00
DRAC	50	12 751,75
Autofinancement	11	2 751,75
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>25 503,50</b>

**Annexe III****\* Entreprise réalisant les travaux**

RUSU Maçonnerie Pierre - 2 bis rue Sainte Melaine  
22400 Lamballe-Armor

**\* Échéancier des travaux**

D'octobre à décembre 2020

**\* Calendrier prévisionnel de leur paiement**

Versement d'un acompte à la commande de 20 %, soit 5 100,70 €, le restant à l'achèvement des travaux.

La propriétaire,  
Nathalie Huguet

**1<sup>er</sup> avenant du 8 octobre 2020 à la convention n° 2017-179R passée pour le château de Vaux-le-Vicomte entre la Demeure historique et la société civile immobilière Valterre, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).**

Le présent avenant concerne la convention de mécénat n° 2017-179 R passée pour le château de Vaux-le-Vicomte entre La Demeure historique et la société civile immobilière Valterre dénommée ci-après « le propriétaire » et signée le 19 juillet 2017.

Suite au décès de Patrice de Vogüé, les associés de la société civile sont les suivants :

- M<sup>me</sup> Colonna épouse de Vogüé Cristina, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 1 part en pleine propriété
- M. de Vogüé Alexandre, Vaux le Vicomte 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises
- M. de Vogüé Jean-Charles, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises

- M. de Vogüé Ascanio, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises  
soit 1 005 parts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Suite à la réalisation de l'étude préalable à l'élaboration du programme de travaux de restauration de la coupole du grand salon, le programme de travaux prévu à l'annexe I de la convention n° 2017-179R signée le 19 juillet 2017 est remplacé par l'annexe I du présent avenant.

**Art. 2.** - Le plan de financement de l'annexe II de la convention n° 2017-179R signée le 19 juillet 2017 est remplacé en conséquence par l'annexe II du présent avenant.

**Art. 3.** - L'annexe III de la convention n° 2017-179R signée le 19 juillet 2017 est remplacée en conséquence par l'annexe 3 du présent avenant.

**Art. 4.** - Le propriétaire s'engage à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement par les subventions publiques et les dons de mécénat de 95 % pour chaque phase des travaux ; le propriétaire reste néanmoins libre de commencer les travaux dans l'hypothèse où ce taux n'est pas atteint, à charge pour lui de trouver les financements complémentaires nécessaires ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux.

La déléguée générale de la Demeure historique,  
Armelle Verjat  
Les associés,  
Cristina de Vogüé, Ascanio de Vogüé, Alexandre de Vogüé  
et Jean-Charles de Vogüé

**Annexe I : Programme de travaux**

Suite à l'étude préalable prévue dans la convention n° 2017-179R signée le 19 juillet 2017, le programme de travaux est élargi à l'ensemble du grand salon du château de Vaux-le-Vicomte. Il concerne la restauration de la coupole et des huisseries du grand salon et la restitution de la fresque de Le Brun par projection vidéo.

*(Tableaux page suivante)*

**Opération 1 : Restauration de la coupole du grand salon**

Travaux	Montant HT (€)
Installations communes de chantier	317 292,00
Travaux préliminaires (sondages stratigraphiques, nettoyage, vérification du support)	25 000,00
Restauration des stucs	200 000,00
Restauration de la peinture décorative	110 000,00
Restauration de la pierre	40 000,00
Restauration des huisseries	25 000,00
Sous total de l'opération 1 HT	717 292,00
Honoraires d'architecte	53 708,00
<b>Total de l'opération 1 HT</b>	<b>771 000,00</b>

**Opération 2 : Restitution de la fresque de Le Brun par projection vidéo**

Prestations	Montant HT (€)
Système de vidéoprojections à têtes déportées	
Aménagements du château pour recevoir le système de projection	800 000,00
Aménagement d'une pièce destinée à accueillir le pilotage centralisé des têtes de projection.	100 000,00
Programme de projection « Le Palais du Soleil » d'après Le Brun	100 000,00
<b>Total de l'opération 2 HT</b>	<b>1 000 000,00</b>

<b>Total opération 1 + opération 2 HT</b>	<b>1 771 000,00 €</b>
---	-----------------------

Les associés,  
Cristina de Vogüé, Ascanio de Vogüé, Alexandre de Vogüé et Jean-Charles de Vogüé

**Annexe II : Plan de financement**

Financement	%	Montant (€)
Mécénat	51,5	895 870,00
Subvention (DRAC Île-de-France + département Seine-et-Marne)	43	775 130,00
Autofinancement	5,5	100 000,00
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>1 771 000,00</b>

Les associés,  
Cristina de Vogüé, Ascanio de Vogüé, Alexandre de Vogüé et Jean-Charles de Vogüé

### Annexe III

#### \* Entreprise réalisant les travaux

En cours.

#### \* Échéancier des travaux

- Janvier - février 2021 : travaux préliminaires
- Février - août 2021 : restauration des peintures et des stucs
- Août 2021 : dépose du chantier
- Juillet à septembre 2021 : mise en place du système de vidéoprojection

#### \* Calendrier prévisionnel de leur paiement :

Au fur et à mesure des travaux.

Les associés,  
Cristina de Vogüé, Ascanio de Vogüé, Alexandre de Vogüé  
et Jean-Charles de Vogüé

#### **Convention de mécénat n° 2020-300 R du 15 novembre 2020 passée pour le château de Vaux-le-Vicomte entre la Demeure historique et la société civile immobilière Valterre, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).**

La présente convention concerne le système hydraulique des fontaines du jardin à la française du château de Vaux-le-Vicomte - 77950 Maincy, classé monument historique par arrêtés du 22 novembre 1929 et du 4 avril 1939, dénommé ci-après le monument.

Elle est passée entre :

- la Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V<sup>e</sup>, agréée le 8 juillet 2008 puis le 13 juillet 2016 par le ministre chargé du budget en application du 2 bis de l'article 200 et du f du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, représentée par Armelle Verjat, déléguée générale, dûment habilitée par le conseil d'administration, dénommée ci-après « la Demeure historique » ;
- la société civile immobilière Valterre, propriétaire du monument, dont le siège se trouve à Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, représentée par son gérant, M. Ascanio de Vogüé, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, dénommé ci-après « la société civile » ;
- les associés de cette société civile, dont la liste est la suivante :
  - . M<sup>me</sup> Colonna veuve de Vogüé Cristina, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 1 part en pleine propriété
  - . M. de Vogüé Alexandre, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises
  - . M. de Vogüé Jean-Charles, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises

. M. de Vogüé Ascanio, Vaux-le-Vicomte 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises soit 1 005 parts, dénommés ci-après « les associés »

#### **I Programme des travaux**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La convention s'applique au programme de travaux décrits et évalués à l'annexe I. La société civile déclare sous sa responsabilité que ces travaux portent sur les parties classées du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées.

La société civile s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, elle le réduira à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

#### **II Financement des travaux**

**Art. 2.** - Le plan de financement figurant à l'annexe II prévoit le concours de plusieurs mécènes. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par la société civile, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

**Art. 3.** - La société civile s'engage, pour le cas où le total de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

**Art. 4.** - La société civile déclare que l'ensemble des revenus ou profits nets réalisés par les sociétés SERV, SARL et elle-même, ont été ou sont affectés au financement des travaux. Elle déclare que les rémunérations des dirigeants salariés sont inférieures à la limite prévue pour l'appréciation de la gestion désintéressée. La SCI déclare également que les porteurs de parts de la SCI ne perçoivent pas de rémunérations qui puissent remettre en cause la gestion désintéressée du monument et qu'elle a été elle-même largement déficitaire au cours de la période précédente.

#### **III Engagements de la société civile**

**Art. 5.** - La société civile s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement par les